

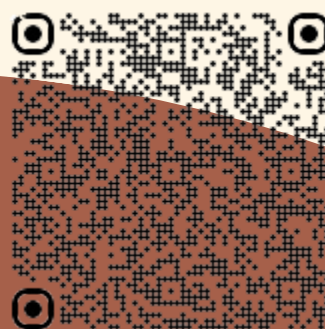
DIMANCHE 13 SEPTEMBRE

BROCANTE

SEMBLANCAY



Inscription en ligne



**Particuliers,
Professionnels,
Producteurs locaux**

Buvette et Restauration

**Formulaire d'inscription disponible à partir du 14 Juillet sur
demande par mail ou chez les commerçants de Semblancay**

Renseignements à comitedesfetes.semlancay@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Numéro de téléphone (portable) :

- Le tarif de l'emplacement est de 12€ pour 5 mètres,
- Je souhaite réserver ____ emplacement(s) de 5 mètres, soit ____ x 12€ =

Je suis :

☐ Particulier

- numéro de carte d'identité:
- date et lieu de délivrance:

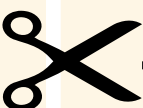
☐ Professionnel

- numéro RC :
- activité professionnelle :

- Votre emplacement sera attribué par les organisateurs, répondant au mieux à votre demande.

Merci de nous indiquer le secteur, la rue, ou le numéro indiqué sur l'emplacement de votre choix :

Date et signature:



.....

Quelques informations à lire et conserver impérativement :

- Accueil des exposants de 6h à 7h30.
- Démontage à partir de 17h, ouverture des barrières de sortie à partir de 17h30.
- La circulation des véhicules est interdite en zone piétonne entre 8h et 17h30.
- Votre véhicule et/ou votre remorque ne sont pas compris sur l'emplacement attribué, car ces derniers n'offrent pas tous la possibilité de les stationner. Dans ce cas, le parking de l'école et de la salle des fêtes qui jouxtent la brocante sera mis à votre disposition pour stationner votre véhicule en journée.
- Je m'engage à accepter l'emplacement attribué par les organisateurs, à rendre mon emplacement propre et à remporter mes invendus.
- Les organisateurs attribuent les emplacements en fonction des disponibilités. Nous faisons notre maximum pour satisfaire les préférences de chacun, mais **l'emplacement attribué est définitif et ne pourra pas être contesté.**
- Un sms ou mail de confirmation de prise en compte de votre inscription vous sera envoyé début septembre.
- Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 manifestations similaires au cours de l'année civile (art.R321-9 du Code Pénal).
- Non remboursable sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs.
- En signant ce document vous attestez avoir pris en compte ces informations.